

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**DELIBERATION N° 98-21 DU 19 NOVEMBRE 1998  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION AUX  
AGENTS MEDAILLES DU TRAVAIL**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur du travail et sa circulaire d'application du 23 novembre 1984,

VU le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,

VU la délibération n° 96-20 du 5 novembre 1996 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence,

**DELIBERE**

**Article 1**

La fourniture des médailles d'honneur du travail et l'attribution des gratifications sont prises en charge par l'Agence dans les conditions suivantes :

- présentation des justificatifs d'obtention par l'agent,
- commande, par l'Agence, des médailles à la Monnaie de Paris,
- attribution des gratifications suivantes :

. médaille d'argent	3.000 F
. médaille vermeil	4.500 F
. médaille d'or	5.000 F
. médaille grand or	5.000 F.

**Article 2**

Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence pour mettre en place cette procédure à compter du 1er janvier 1998.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président  
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT